

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 10^e jour du mois d'août 2026 :

- Le règlement *N°357-26 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure les lots 3 235 417 et 3 235 418 à la zone mixte M-1;*

Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure dans la limite de la zone mixte M-1, les lots 3 235 417 et 3 235 418, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l'établissement de restauration Casse-croûte du Roy inc.

- Le règlement *N°358-26 modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité;*

Ce règlement a pour objet de modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) dans le secteur situé à l'intersection du chemin du Roy et de rue Mathieu. Cette modification vise plus particulièrement à intégrer les lots 3 235 417 et 3 235 418 dans l'affectation mixte pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l'établissement de restauration Casse-croûte du Roy inc.

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a également adopté le 14^e jour du mois de septembre 2026 :

- Le règlement *N°359-26 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement N°327-25 et ses amendements, ainsi que le règlement N°207-17;*

Ce règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la municipalité et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

- Le règlement *N°360-26 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme N°128-11 afin de préciser certaines modalités ainsi que la tarification applicable aux demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation;*

Le règlement vise à :

- Ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation et prévoir la forme d'une demande pour les projets relatifs à une installation d'élevage et pour l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès n'étant pas associée à une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour un changement d'usage;
- Ajouter des précisions aux modalités applicables au renouvellement d'un certificat d'autorisation;
- Ajuster les modalités concernant l'attestation de conformité pour les permis d'installation septique;
- Préciser la définition de « autres travaux majeurs » dans le tableau des tarifs des permis de construction et modifier le tarif applicable pour la transformation, l'agrandissement ou autres travaux majeurs des autres usages;
- Modifier le tableau des tarifs des certificats d'autorisation pour ajouter les projets relatifs à l'installation d'élevage et ajuster la ligne concernant les projets relatifs au stationnement et à une allée d'accès.

- Le règlement *N°361-26 modifiant le règlement No140-12 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de retirer l'attribution des sièges par secteur de résidence, et ajouter la fonction de vice-président;*

Ce règlement a pour but de modifier le règlement N°140-12 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de retirer l'attribution des sièges selon le secteur de résidence des membres, de prévoir la désignation annuelle d'un président et d'un vice-président, et de préciser la durée ainsi que les modalités de renouvellement du mandat des membres du comité.

Les copies de ces règlements ont été déposées au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 24^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 24 septembre 2026 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière

